

## DELIBERATION N°2026-045

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27550) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, JEHANNE Éric, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSSET Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

**Suppléants votants :** /

**Suppléants non-votants :** BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSSET Jérôme et SIMON Josette.

**Étaient absents :** GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	42	Suppléants votants.....	00	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	03	Total votant.....	45	Présents.....	42

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 14 heures 10.**

**Date de la convocation : 05 mai 2026. Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.**

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant la composition du Bureau et la détermination du nombre de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**Les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection des vice-présidents les uns après les autres.**

### Premier vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Bertrand SIMON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 4
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Monsieur Bertrand SIMON : 41 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Bertrand SIMON est élu premier vice-président à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical ;**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Bertrand SIMON, premier vice-président du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le 1<sup>er</sup> vice-président nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Bertrand SIMON, premier vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Deuxième vice-président**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Marie-Lyne VAGNER est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Madame Marie-Lyne VAGNER : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Marie-Lyne VAGNER est élue deuxième vice-présidente à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Marie-Lyne VAGNER deuxième vice-présidente du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent la 2<sup>ème</sup> vice-présidente nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Marie-Lyne VAGNER, deuxième vice-présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Troisième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Valéry BEURIOT est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 4
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Monsieur Valéry BEURIOT : 41 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Valéry BEURIOT est élu troisième vice-président à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Valéry BEURIOT troisième vice-président du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le 3<sup>ème</sup> vice-président nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Valéry BEURIOT, troisième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Quatrième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Bertrand PECOT est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 2
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Bertrand PECOT : 43 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Bertrand PECOT est élu quatrième vice-président à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Bertrand PECOT quatrième vice-président du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le 4<sup>ème</sup> vice-président nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Bertrand PECOT, quatrième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Cinquième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Florence GAUTIER est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 4
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Madame Florence GAUTIER : 41 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Florence GAUTIER est élue cinquième vice-présidente à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Florence GAUTIER cinquième vice-présidente du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent la 5<sup>ème</sup> vice-présidente nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Florence GAUTIER, cinquième vice-présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Sixième vice-président

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 1
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu : Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE : 44 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE est élu sixième vice-président à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE sixième vice-président du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le 6<sup>ème</sup> vice-président nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, sixième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Septième vice-président**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Pierre LEGROS est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Pierre LEGROS : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Pierre LEGROS est élu septième vice-président à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Pierre LEGROS septième vice-président du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le 7<sup>ème</sup> vice-président nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Pierre LEGROS, septième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Huitième vice-président**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Christine VAN DUFFEL est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 5

- Suffrages exprimés (1)-(2) : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Madame Christine VAN DUFFEL : 40 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Christine VAN DUFFEL est élue huitième vice-présidente à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Christine VAN DUFFEL huitième vice-présidente du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent la 8<sup>ème</sup> vice-présidente nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Christine VAN DUFFEL, huitième vice-présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Denis

Président du PRECOVAL



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*